

Dispositif

- 1) *La décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 18 janvier 2017 est annulée, en ce qu'elle a conclu que les services en cause dans l'affaire R 2350/2015-5 étaient différents.*
- 2) *Le recours est rejeté pour le surplus.*
- 3) *L'EUIPO supportera, outre ses propres dépens, ceux exposés par Unipreus, SL.*
- 4) *Wallapop, SL, supportera ses propres dépens.*

⁽¹⁾ JO C 161 du 22.5.2017.

**Arrêt du Tribunal du 27 septembre 2018 — M J Quinlan & Associates/EUIPO — Intersnack Group
(Forme d'un kangourou)**

(Affaire T-219/17) ⁽¹⁾

«*Marque de l'Union européenne — Procédure de déchéance — Marque tridimensionnelle présentant la forme d'un kangourou — Déclaration de déchéance — Usage sérieux de la marque — Article 51, paragraphe 1, sous a), du règlement (CE) n° 207/2009 [devenu article 58, paragraphe 1, sous a), du règlement (UE) 2017/1001] — Preuve de l'usage sérieux — Nature de l'usage*»

(2018/C 427/69)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: M J Quinlan & Associates Pty Ltd (Hope Island, Queensland, Australie) (représentants: M. Freiherr von Welsler et A. Bender, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) (représentants: A. Söder et D. Hanf, agents)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO, intervenant devant le Tribunal: Intersnack Group GmbH & Co. KG (Düsseldorf, Allemagne) (représentants: T. Lampel, J. Heidenreich et M. Pfaff, avocats)

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 27 janvier 2017 (affaire R 218/2016-2), relative à une procédure de déchéance entre M J Quinlan & Associates Pty et Intersnack Group.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *M J Quinlan & Associates Pty Ltd est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 178 du 6.6.2017.